

LA LOI DE FINANCES 2009



ECOFIP
INGÉNIERIE & FINANCEMENT OUTRE-MER

www.ecofip.com

LE PLAFONNEMENT GLOBAL

Article 200-0 du CGI

En complément du plafonnement individuel de chacun des avantages fiscaux permettant de réduire l'impôt dû, la loi de finance pour 2009 plafonne la somme des avantages fiscaux.

Ce plafonnement global est limité à 25.000 € + 10% du revenu imposable par foyer fiscal par an.

Exemple 1 :

Un foyer fiscal disposant d'un revenu imposable de 100.000 € pourra bénéficier d'un plafond de réduction d'impôt de 35.000 € = $(100.000 \text{ €} \times 10\%) + 25.000 \text{ €}$

Exemple 2 :

Un foyer fiscal disposant d'un revenu imposable de 250.000 € pourra bénéficier d'un plafond de réduction d'impôt de : 50.000 € = $(250.000 \text{ €} \times 10\%) + 25.000 \text{ €}$

Ce montant ainsi défini nous donne le **PLAFOND GLOBAL DES AVANTAGES FISCAUX** ou le « **DROIT A DEFISCALISER** »

LE PLAFONNEMENT SPÉCIFIQUE AUX INVESTISSEMENTS GIRARDIN INDUSTRIELLE

Article 199 undecies du CGI

Pour tenir compte de la spécificité des investissements productifs outre mer, et parce que l'état impose au contribuable une rétrocession de son avantage fiscal au profit de l'exploitant situé outre mer, les réductions d'impôt accordées à ce titre ne sont prises en compte que pour la fraction non rétrocédée.

Ainsi, dans le cadre de la loi Girardin Industrielle, seul le montant de la réduction d'impôt non rétrocédée est prise en compte dans le calcul du plafonnement global.

3 POSSIBILITÉS SONT OFFERTES AU CONTRIBUABLE POUR INVESTIR :

1. Investir dans un ÉCOFONDS

A. Réduction d'impôt plafonnée à 80.000 € par an jusqu'à 535.000 € de revenu imposable

- ▶ Ce qui correspond à un plafond de 40.000 € après rétrocession de 50% de l'avantage fiscal. C'est donc 40.000 € qui s'imputent au **DROIT A DEFISCALISER**.

En effet, le législateur considère que 50% de l'économie d'impôt réalisée par l'investisseur est reversée à l'exploitant local, donc que l'économie d'impôt ne doit être comptabilisée qu'à hauteur de 50% du **DROIT A DEFISCALISER**.

- ▶ **Pour 80.000 € d'économie d'impôt**, 40.000 € sont rétrocédés à l'exploitant, et 40.000 € viennent en déduction du **DROIT A DEFISCALISER** :
 $80.000 \text{ €} - (80.000 \text{ €} \times 50\%) = 40.000 \text{ €}$
- ▶ **Pour 35.000 € d'économie d'impôt**, 17.500 € sont rétrocédés à l'exploitant, et 17.500 € viennent en déduction du **DROIT A DEFISCALISER** :
 $35.000 \text{ €} - (35.000 \text{ €} \times 50\%) = 17.500 \text{ €}$

Exemple 3 :

Avec 3 parts et un revenu imposable de 200.000 € sur 2009, l'impôt prévisionnel serait de 50.591 €

Droit à défiscaliser: 45.000 € (20.000 + 25.000)

- ▶ Apport de 30.400 € dans un ÉCOFONDS en 2009

Economie d'impôt Girardin réalisée = 40.000 € dont 50%, soit 20.000 €, s'impute au Droit à défiscaliser : 45.000 € - 20.000 € soit un solde du Droit à défiscaliser de 25.000 €

- ▶ Sans autre défiscalisation le montant de l'impôt dû serait de **10.591 €** (50.591 € - 40.000 €)

Exemple 4 :

Avec 2 parts et un revenu imposable de 320.000 € sur 2009, l'impôt prévisionnel serait de 103.175 €

Droit à défisaliser : 57.000 € (32.000 + 25.000)

▶ Apport de 60.800 € dans un ÉCOFONDS en 2009

Economie d'impôt Girardin réalisée = 80.000 € dont 50% , soit 40.000 € , s'impute au Droit à défisaliser :

57.000 € - 40.000 € soit un solde du Droit à défisaliser de 17.000 €

▶ Sans autre défisalisation le montant de l'impôt du serait de **23.175 €**
(103.175 € - 80.000 €)

B. Au delà du seuil de 535.000 € de revenu, l'investisseur aura intérêt à opter pour une réduction d'impôt Girardin correspondant à 15% de son revenu imposable

Dans cette option, comme dans les cas précédents, 50% de l'économie d'impôt Girardin s'imputera au DROIT A DEFISCALISER.

En effet, le législateur a considéré que 50% de l'économie d'impôt réalisée par l'investisseur était reversé à l'exploitant local, donc que l'économie d'impôt ne devait être comptabilisée qu'à hauteur de 50% du DROIT A DEFISCALISER.

Exemple 5 :

Avec 4 parts et un revenu imposable de 650.000 € sur 2009, l'impôt prévisionnel serait de 226.000 €

Droit à défisaliser : 90.000 € (65.000 + 25.000)

▶ Apport de 74.100 € dans un ÉCOFONDS en 2009

Economie d'impôt Girardin réalisée = 97.500 € (15% de 650.000 € de revenu) dont 50% , soit 48.750 € , s'impute au Droit à défisaliser :

90.000 € - 48.750 € soit un solde du Droit à défisaliser de 41.250 €

▶ Sans autre défisalisation le montant de l'impôt du serait de **128.500 €**
(226.000 € - 97.500 €)

Exemple 6 :

Avec 2 parts et un revenu imposable de 1.000.000 € sur 2009, l'impôt prévisionnel serait de 375.000 €

Droit à défisaliser : 125.000 € (100.000 + 25.000)

▶ Apport de 95.000 € dans un ÉCOFONDS en 2009

Economie d'impôt Girardin réalisée = 150.000 € (15% de 1.000.000 € de revenu) dont 50% , soit 75.000 € , s'impute au Droit à défisaliser : 125.000 € - 75.000 € soit un solde du Droit à défisaliser de 50.000 €

▶ Sans autre défisalisation le montant de l'impôt du serait de 225.000 €
(375.000 € - 150.000 €)

2. Investir dans un dossier ECOFIP dont l'agrément fiscal a été déposé après le 1^{er} janvier 2009

Réduction d'impôt d'un maximum de 100.000 € par an et par foyer fiscal jusqu'à 666.700 € de revenu imposable.

- ▶ Ce qui correspond toujours à un plafond de 40.000 € après rétrocession de 60% de l'avantage fiscal ou de la réduction d'impôt. C'est donc 40.000 € qui s'imputent au **DROIT A DEFISCALISER**.

En effet, le législateur a considéré que pour les dossiers de plus de 300.000 € et pour ceux qui nécessitent un agrément fiscal, 60% de l'économie d'impôt réalisée par l'investisseur est reversé à l'exploitant local. Dans ce cas l'économie d'impôt ne devait être comptabilisée qu'à hauteur de 40% du **DROIT A DEFISCALISER**.

- ▶ **Pour 100.000 € d'économie d'impôt**, 60.000 € sont rétrocédés à l'exploitant, et 40.000 € viennent en déduction du **DROIT A DEFISCALISER**.

- ▶ Ce qui correspond bien à un plafond de 40.000 € après rétrocession de 60% de l'avantage fiscal ou de la réduction d'impôt.

C'est donc 40.000 € qui s'imputent au **DROIT A DEFISCALISER** : $100.000 € - (100.000 € \times 60\%) = 40.000 €$

Au delà du seuil de 666.700 € de revenu, l'investisseur aura intérêt à opter pour une réduction d'impôt Girardin correspondant à 15% de son revenu imposable (voir exemples 5 et 6).

3. Investir dans un dossier ECOFIP dont l'agrément fiscal a été déposé avant le 31 décembre 2008

Afin de ne pas pénaliser les décisions d'investissement antérieures au 31 décembre 2008, les investisseurs qui souscriraient aux projets dont l'agrément a été déposé et sollicité avant cette date ne seront pas soumis aux plafonnements.

- ▶ Ainsi un investisseur qui aurait 150.000 € d'impôt pourrait défiscaliser 80.000 € dans le cadre du plafonnement en investissant dans un ÉCOFONDS 2009, et 70.000 € « déplafonné » dans un dossier avec agrément 2008.

Dans ce cas son impôt serait de 0 €.

▶ CONCLUSION SUR LA LOI DE FINANCES 2009

En clair, pour les investisseurs qui paient moins de 80.000 € d'impôt, les nouveaux calculs de plafonnement ne changent rien par rapport à ceux des années précédentes.

Pour ceux qui paient plus de 80.000 € d'impôt, s'ils investissent dans une opération avec agrément 2008, ils pourront défiscaliser en fonction de leur besoin sans aucun plafonnement.